2è VIDE GRENIER DE SAINT ARNOULT– 25 MAI 2024

Association des Commerçants et Artisans de Saint-Arnoult

DEMANDE D'INSCRIPTION

A RETOURNER AVANT LE 24 MAI

www.acasa-asso.fr acasa.brocante@gmail.com

ASSOCIATION LOI 1901

10, rue des Remparts – 78730 SAINT ARNOULT EN YVELINES – Tél : 06.01.777.430

NOM / PRENOM :		ADRESSE :	
C. POSTAL :	VILLE :	TELEPHONE :	
MAIL :			
PIECE D'IDENTITE :	N°:	DELIVREE LE :	A :

LISTE SOMMAIRE DES OBJETS A VENDRE :

J'accepte les conditions du règlement, voir au verso, et atteste sur l'honneur être revendeur occasionnel

Lu et approuvé le : / / 2024

Signature

TARIF : 20 € pour 4 mètres

Nombre de mètres : 4

TOTAL A PAYER = 20,00€

Nombre de mètres x 5,00 €

Joindre un chèque du montant total de l'emplacement réservé, libellé à l'ordre de : **ACASA.** Les règlements en espèces sont également acceptés

ATTENTION : Pour un enregistrement automatique de votre réservation, veuillez retourner impérativement, cette demande dûment remplie et accompagnée du chèque de règlement.

VOTRE EMPLACEMENT VOUS SERA ATTRIBUE LE MATIN DU VIDE-GRENIER

IMPORTANT

Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide-grenier. Vous n'êtes inscrit ni sur le registre du commerce ni sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers. Dans ces conditions, l'autorisation qui vous a été accordée ne vous permet de vendre que des objets usagers, que vous n'avez pas acquis pour la revente. Par conséquent elle n'est pas renouvelable.

ATTENTION ! : Si vous avez acheté des objets pour les revendre et si vous participez fréquemment à des manifestations de ce type, vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteur ou d'antiquaire.

Vous vous exposez, alors, aux sanctions prévues par le décret du 24 Août 1968, qui prévoit une amende de 10 à 70 € et jusqu'à 8 jours de prison ferme.

En outre, vous risquez une vérification approfondie de votre situation commerciale et fiscale. Si les objets mis en vente, se révèlent volés, vous encourez une peine de trois mois à trois ans d'emprisonnement et une amende de 150 à 3 000 € ou l'une de ces deux peines seulement. L'amende pourra même être élevée au-delà de 3 000 €, jusqu'à la valeur des objets recelés (article 460 du code pénal).

Nous rappelons à l'ensemble des exposants qu'il est formellement interdit, sous peine de graves poursuites, de proposer à la vente des ARMES A FEU, quel que soit le type, des EXPLOSIFS ou tous PRODUITS DANGEREUX. La vente d'animaux est proscrite. La vente de nourriture (confiture, gâteaux, etc…) est interdite, sauf par les commerçants de la ville.

Ce document doit nous être retourné dûment rempli et accompagné du règlement avant le 24 mai 2024.

2è VIDE GRENIER DE SAINT ARNOULT – 25 MAI 2024

.

REGLEMENT

CONDITIONS DE PARTICIPATION :
Le vide grenier est réservé exclusivement aux particuliers.
Les frais de participation sont fixés à 20 euros pour 4 mètres linéaires pour la journée.
Les demandes de participation et de réservation doivent nous parvenir impérativement, avant le **VENDREDI 24 MAI** à l'ACASA et doivent être accompagnées du règlement du nombre de mètres retenus.

AUCUNE MARCHANDISE NEUVE N'EST ADMISE SUR LES STANDS, exception faite pour les commerçants de la commune.
La vente est ouverte aux particuliers ayant demandé une autorisation de vente unique pour l'année en cours.

TOUS LES VEHICULES DOIVENT LIBERER
LE SITE DE LA FOIRE AVANT 9H30 (VIGIPIRATE).

PROFONDEUR DES STANDS :
Les stands ne doivent en aucun cas déborder sur la chaussée, si la largeur du trottoir est supérieure à 2 mètres. Dans le cas contraire, la profondeur du stand ne devra pas excéder 2 mètres à partir du mur. L'installation des stands ne se fera **impérativement qu'à partir de 7 h 30 du matin : Attribution le 25 mai dans l'ordre d'arrivée.**

La cession de stands entre exposants est strictement interdite.
En cas de désistement, les sommes versées resteront acquises à l'ACASA, exception sera faite des cas ou la force majeure est établie.

Chaque exposant est responsable de son stand, dont il conserve la garde juridique en cas de perte, vol, destruction ou tout autre préjudice causé au matériel, marchandises et objets divers et ce, pendant toute la durée de la vente. Il doit, par conséquent, être assuré sur le vol, l'incendie, la responsabilité etc…

En cas d'événements imprévus et de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier la date ou la durée de cette manifestation, sans que les exposants puissent prétendre à une quelconque indemnisation ou remboursement.

IL EST DEMANDE A L'ENSEMBLE DES EXPOSANTS DE NETTOYER AVANT LEUR DEPART, LA PLACE QU'ILS ONT OCCUPEE.
IL N'EST PREVU AUCUN RAMASSAGE D'ORDURES.

LE VIDE-GRENIER SERA OUVERT AUX VISITEURS DE **10 H 00 à 18 H 00** (sauf intempéries)

La participation à ce vide-grenier implique l'acceptation du présent règlement.

LU ET APPROUVE - LE ……. Signature